

**Les sources du droit privé** : la loi du point de vue interne (constitution, loi et règlement) et du point de vue international (les traités internationaux, plus spécifiquement la Convention européenne des droits de l'homme et des citoyens, le droit de l'union européenne), la coutume, la jurisprudence (l'organisation judiciaire et le rôle de la jurisprudence de l'ordre judiciaire dans l'élaboration du droit).

**Les droits subjectifs** : La détermination des droits subjectifs (droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux), la preuve des droits subjectifs, les titulaires des droits subjectifs (protection des incapables, nom et autres éléments d'identification des personnes, droit à l'image et à la vie privée)